



3003 Berne-Wabern

Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération
(articles 24a et 51a de la loi sur la nationalité)

Renseignement de la commune concernant le droit de séjour des grands-parents

Dans le cadre de la naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération, les candidats et candidates à la naturalisation dont les grands-parents ne sont pas nés en Suisse doivent rendre vraisemblable qu'au moins l'un de leur grands-parents était titulaire d'un droit de séjour durable et stable en Suisse.

Indications concernant le/la candidat/e à la naturalisation

Nom/prénom
Date et lieu de naissance
Nationalité
Adresse (rue, NPA, lieu)
.....

Indications concernant un des grands-parents du/de la candidat/e à la naturalisation

Grand-père	Grand-mère
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Date de naissance	Date de naissance
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Nationalité	Nationalité

Attestation/remarques de l'autorité compétente

La commune de : confirme

- ☐ qu'au moins l'un des grands-parents de la personne susmentionnée a séjourné de manière légale en tant que titulaire d'un permis (prière d'indiquer le type de permis) de à sur le territoire communal de
- ☐ qu'aucune indication concernant les grands-parents de la personne susmentionnée n'existe dans les registres communaux.

Remarques éventuelles

.....
.....

Personne de contact/numéro de téléphone en cas de questions

.....

Adresse de l'autorité qui donne le renseignement

.....

Lieu et date

.....

Timbre et signature